



*Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce
Municipalité de Saints-Anges*

Aux contribuables de la susdite Municipalité
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CAROLINE BISSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

**RÈGLEMENT N°2026-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°172 ET LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES
ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
ET DIVERSES DISPOSITIONS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement n°2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 septembre 2026 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité émis à son égard le 17 septembre 2026.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **494 Avenue Principale, Saints-Anges (Québec), G0S 3E0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saints-Anges, ce vingt-troisième jour du mois de septembre 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussignée, Caroline Bisson directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saints-Anges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de septembre 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 14 septembre 2026, à 19 heures, à la salle du conseil située au 494, avenue Principale, sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Résolution numéro 2609-125

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°172 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend revoir la délimitation des affectations et des zones urbaines au Nord de la route des Érables (112) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les nouvelles limites reflètent les usages existants et projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte arrimer la Grille des usages permis et des normes à ces ajustements et y autoriser de nouveaux usages en zones M-3 et RA-10 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu;

QUE le Règlement n° 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions soit adopté comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement a pour objet de favoriser la cohérence des outils de planification et de réglementation municipale. Il vise à optimiser l'encadrement de l'existant et à prévoir les besoins projetés en termes de développement du milieu urbain. Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Plan d'urbanisme n°172 à l'effet de :

- Modifier la description des affectations commerciale et mixte du milieu urbain;
- Modifier la cartographie des affectations du sol en milieu urbain afin d'agrandir les affectations industrielle, mixte, résidentielle faible densité et de créer de nouvelles affectations publique et commerciale à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112).

2. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Modifier la délimitation des zones du plan de zonage en secteur urbain (PZ-2);
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin d'autoriser certains usages en zones M-3 et RA-10;
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin de retirer la colonne C-2.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°172

ARTICLE 4. Descriptions des affectations en milieu urbain

La sous-section intitulée « Milieu urbain » de la section intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » est modifiée par :

La substitution du texte du second paragraphe du point intitulé « Affectation mixte (M) » se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces et les services, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et bifamiliales.

Par le texte se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services et les usages résidentiels.

La substitution du texte des deux paragraphes du point intitulé « Affectation commerciale (C) » se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants. Dans cette optique, les usages autorisés sont les commerces et les industries légères, c'est-à-dire n'occasionnant pas de nuisances.

Elle couvre les terrains adjacents à l'actuel parc industriel de la municipalité.

Par le texte se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants.

Dans cette optique, les usages pouvant être autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services, les usages de transport et de communication ainsi que les industries légères n'occasionnant pas de nuisances.

Les secteurs commerciaux se retrouvent essentiellement au Nord de la route 112 à chaque extrémité du périmètre d'urbanisation

ARTICLE 5. Cartographie

La Carte 6 intitulée « Grandes affectations du sol - secteur urbain » est modifiée par :

L'agrandissement des affectations industrielle, mixte et résidentielle faible densité;

La création de nouvelles affectations publique et commerciale.

Ces modifications sont faites à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112), le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 6. Plan de zonage

Le plan PZ-2 (Secteur urbain) composant le plan de zonage est modifié par :

- 1) L'agrandissement de la zone M-3 à même les zones I-2 et RA-6 afin d'inclure entièrement les lots 6 017 959 et 6 270 689 du cadastre du Québec;
- 2) L'agrandissement de la zone I-2 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement le lot 6 122 725 du cadastre du Québec;
- 3) L'agrandissement de la zone C-3 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement les lots 3 714 892, 6 396 382 et 6 412 924 du cadastre du Québec;
- 4) L'agrandissement de la zone P-8 à même la zone C-3 afin d'inclure entièrement le lot 6 396 380 du cadastre du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7. Grille des usages permis

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

- 1) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « RA-10 » et de la ligne « Résidence bifamiliale »;
- 2) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « M-3 » et de la ligne « Résidence unifamiliale en rangée »;
- 3) Le retrait de la colonne C-2.

Le tout tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Plan d'urbanisme n°172 et du Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale
et greffière-trésorière

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

Copie certifiée conforme, ce 15 septembre 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale
et greffière-trésorière